

# COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

## PROCES VERBAL SEANCE DU 26 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six décembre à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac sous la présidence de M. Patrick Guichebarou, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, DUFFOUR Frédéric VOYER Armand, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, BRETTHES David

Mr Armand Voyer a été élu secrétaire de séance.

### **1. BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRET DES ZAENR**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) un registre a été mis à la disposition du public du 18 au 22 décembre 2023 et qu'une insertion a été faite sur le site de la commune.

Il informe le Conseil Municipal qu'aucune observation n'a été faite concernant cette concertation.

Le Conseil Municipal Délibère à l'unanimité

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après

ZAEnR Photovoltaïques et Solaire Thermique sur toitures

Zone 1 et Zone 2 toits commune

ZAEnR Photovoltaïques et Solaire Thermique sur ombrières

Zone 2 parking village

Zone 3 parking épingle circuit automobile

Zone 4 parking Nogaropôle

### **2. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 h00.

Le secrétaire



Le Maire

